

La norme et la réglementation

Certification **NF** obligatoire pour notre gamme police

Arrêté du 3 mai 1978 - art. 1 :

“Ne pourront être utilisés sur les routes ouvertes à la circulation publique que les équipements certifiés*”

NF CE Ou en est-on ?

Il existera 2 certifications : NF et CE. Le Parlement Européen a tranché en décidant d'instaurer un marquage pour les équipements Routiers (modalités d'application entrées en vigueur en 2008). La France a choisi de conserver le même niveau d'exigence pour ses panneaux de signalisation : seuls les panneaux certifiés NF et CE pourront être commercialisés sur le territoire national. Pendant 4 ans à compter de la date de parution de l'arrêté, il sera encore possible d'installer des panneaux uniquement NF sur les routes françaises.

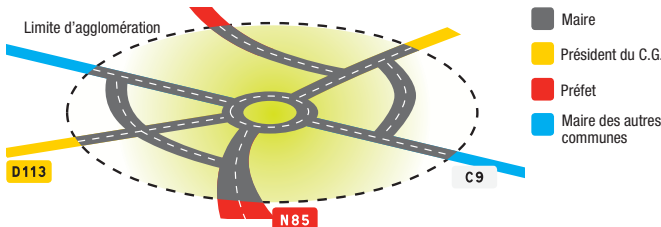
Tous les panneaux de signalisation de police fabriqués par Nadia Signalisation sont certifiés NF c'est la garantie d'un matériel répondant strictement aux normes et à la réglementation en vigueur.

Limites d'agglomération

- Fixées par arrêté du maire (article R 411 - 2 - Code de la route).

A noter :

- Dans le cas de routes RN et RD classées à grande circulation en agglomération, le pouvoir de police est détenu par le préfet.
- Sont soumis au contrôle du préfet tout arrêté de police de circulation et de stationnement du maire.



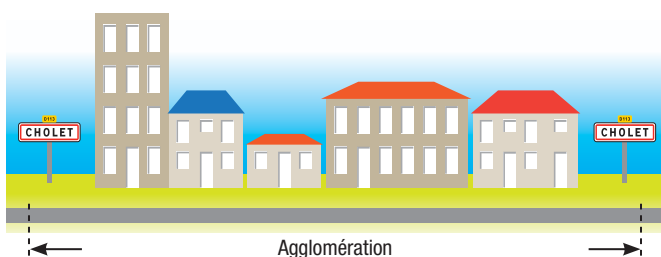
Signalisation EB10

- La police de circulation est exercée par le maire.
- Le maire est juridiquement responsable de son réseau, du bon fonctionnement et de l'état de celui-ci.
- L'automobiliste doit circuler à 50 km/h.

(Circulaire du 13 déc. 1990)

Entrée et sorties d'agglomération

L'agglomération est un espace composé d'immeubles et de maison et dont l'entrée et la sortie sont matérialisés par des panneaux placés le long de la route qui la traverse ou la borde (Article R110 - 2 - Code de la route).



L'étiquette apposée au dos ou sur la tranche du panneau vous donne toutes les garanties sur son origine.

- 1- Norme NF
- 2- Année de fabrication
- 3- Numéro de certification
- 4- Coordonnées du lieu de fabrication
- 5- Traçabilité du produit



Agrément : N° 116

Gérer votre parc de panneaux : une obligation légale.

S'il est avéré que dans les circonstances d'un accident la signalisation est : mal implantée, en mauvais état, non conforme, confuse, peu visible, une responsabilité pénale des membres des collectivités locales peut être reconnue pour mise en danger délibérée d'autrui.

Surveillez le vieillissement de votre parc de panneaux.

Après 8 ans en Classe 1 ou 12 ans en Classe 2, il est recommandé de changer un panneau.

Qui à le pouvoir de quoi ?

Type de voie	Propriétaire	Pouvoir de police en agglomération	Pouvoir de police hors agglomération	Gestionnaire	Obligations
N 85	Etat	Préfet	Maire	D.I.R	Panneau de police certifié Equipement de la route, affecté et implanté au bon endroit, non dégradé, parfaitement visible de jour comme de nuit.
D 113	Département	Président du C.G.	Maire	C.T.D. / B.I.P.	
C 9	Commune	Maire	Maire	B.I.P. / Services tech. municipaux	

Qui exerce la police de la circulation ?

- Le maire exerce la police de la circulation [...] sur l'ensemble des voies publiques ou privées qui, par nature ou du fait du consentement de leurs propriétaires, sont ouvertes à l'usage du public (Article I 2213-1 - Code général des collectivités territoriales).

Qui coordonne les travaux liés à la voie publique ?

- Dans l'agglomérations le maire assure le suivi des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances sous réserve des pouvoirs dévolus au préfet sur les routes à grande circulation (Article L 115 - 1 - Code de la voirie).